



ETABLISSEMENTS TIFLEX

Adresser votre correspondance à

Etablissements TIFLEX
BOITE POSTALE 3
01450 PONCIN (France)
Tél. (33) 04 74 37 33 33
Télécopie (33) 04 74 37 33 45
contact@tiflex.fr
www.tiflex.com



encres, solvants
et produits de
traitement
d'écrans pour
la sérigraphie

encres de
marquage
industriel
et de
papeterie

Circulaire ROHS et DEEE

Objet : mise en œuvre des directives ROHS/DEEE et du décret 2005-829 du 20/07/2005.

Madame, Monsieur,

En vue de respecter les Directives ROHS et DEEE, nous souhaitons vous informer du contenu de cette réglementation et de la position tenue par TIFLEX à ce sujet. Ces deux directives ont été retranscrites en droit français par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005.

La réglementation ROHS vise à éradiquer la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques par l'interdiction de mise sur le marché d'équipements contenant des substances dangereuses (mercure, cadmium, plomb, chrome hexavalent...) à partir du 1^{er} juillet 2006. Des dérogations sont cependant admises et révisées tous les 4 ans.

La réglementation DEEE élargit la responsabilité des Producteurs jusqu'à l'élimination des déchets issus des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les Producteurs mettent à la disposition des utilisateurs un système de collecte sélective des DEEE et les incitent à l'utiliser. Ils assurent également le recyclage des composants des déchets collectés avec pour objectif la collecte sélective de 4kg/habitant/an au 31/12/2006.

Cette réglementation s'applique à certains types d'équipements. Pour ce qui concerne l'activité de TIFLEX seules les catégories d'équipements suivants sont concernées :

- Équipements informatiques et de télécommunication (ex. imprimante jet d'encre...)
- Éclairage (ex. cabine d'insolation...)
- Outils électriques et électroniques (exceptés les gros outils industriels fixes) (ex. système d'impression par brûlage...)

La position de TIFLEX en tant que Producteur d' Equipements Electriques et Electroniques

TIFLEX produit et livre du matériel qui entre dans le domaine d'application des Directives ROHS et DEEE. Notre société fabrique, importe et introduit sur le marché français

- du matériel d'impression sous marque TIFLEX ou fabricant
- du matériel informatique
- des lampes ou du matériel contenant des lampes

Réglementation ROHS : TIFLEX s'assure auprès de ses fournisseurs du respect des teneurs maximales en métaux lourds contenues dans les composants ou matériels qu'elle achète. TIFLEX engage des actions auprès de ses fournisseurs en vue de remplacer les composants qui ne seraient pas à date conformes ROHS.

Réglementation DEEE : la société TIFLEX

- adhère à l'éco-organisme RECYLUM pour la gestion et le recyclage des lampes usagées qu'elle met sur le marché
- informe par la présente ses Clients de la position prise par TIFLEX concernant les Equipements Electriques et Electroniques qu'elle met sur le marché et la gestion des déchets associés.
- Applique ou fait appliquer le logo Poubelle barrée sur chaque Equipement « ménager » ou sur son emballage. Ce symbole signifie que le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères ou déchets banals.



Impacts pour les Clients TIFLEX

Cas des équipements dits « ménagers »

TIFLEX, bien que fournisseur de clients professionnels, met sur le marché des équipements considérés comme des équipements ménagers selon la réglementation. C'est notamment le cas des lampes et de certains matériels d'impression tels que les imprimantes, ordinateurs ou scanners.

A partir du 15 novembre 2006, une **éco-contribution** sera donc appliquée à chacun de ces produits afin de répercuter le coût d'élimination des lampes ou autres équipements jusqu'à l'utilisateur final.

Pour les lampes ou matériels intégrant des lampes livrées par TIFLEX, une éco-contribution de **0.25 euros HT par lampe** sera appliquée **dès le 15/11/06**.

Pour les autres types d'équipements, nous répercuterons à nos clients l'éco-contribution que nos fournisseurs nous appliqueront. Cette éco-contribution sera variable en fonction du type d'équipements et des éco-organismes auxquels se sont affiliés nos fournisseurs.

Cette éco-contribution est due même si l'équipement vous est fourni **à titre gratuit**. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prise de marge ni de remise.

Quel que soit son montant, cette éco-contribution apparaîtra en global en sus du prix hors taxe en pied de vos factures dès le 15/11/06 sous l'appellation « **écotaxe** ». Ce montant est soumis à TVA.

Cette éco-contribution sera intégralement reversée aux éco-organismes agréés. A partir du 15/11/06, ces derniers déploieront un réseau de points de collecte dans lesquels les déchets ménagers électriques pourront être déposés.

Lorsque votre équipement sera usagé, vous aurez la possibilité de :

- le ramener auprès d'une déchèterie participant à la collecte sélective (renseignez-vous auprès de votre Mairie) ou
- le faire enlever par votre prestataire de collecte de déchets habituels avec d'autres déchets
- le donner à des entreprises d'économie solidaire type EMMAUS ou ENVIE spécialisés dans la reprise, le tri, la remise en état et la vente à prix réduit de matériel en état de fonctionner.
- le ramener chez votre distributeur ou le renvoyer à TIFLEX en échange de l'achat d'un matériel neuf équivalent (les frais de port ne seront pas pris en charge par TIFLEX)

Cas des Equipements dits « professionnels »

Aucune éco-contribution n'est appliquée à ce jour.

Les équipements professionnels usagés ne seront ni repris ni éliminés par TIFLEX, sauf accord commercial spécifique réalisé notamment dans le cadre d'un rachat de matériel équivalent. L'utilisateur devra alors gérer son équipement usagé via des filières agréées de collecte et d'élimination des DEEE.

Impacts pour les revendeurs/distributeurs de produits TIFLEX

Si vous revendez les équipements TIFLEX sur le territoire français (DOM inclus), vous devez également répercuter à l'identique cette éco-contribution à vos propres clients, qui devront en faire de même jusqu'à l'utilisateur final.

Cette éco-contribution apparaîtra obligatoirement sur la facture de manière unitaire par article vendu ou en global en sus du prix hors taxe en pied de vos factures dès le 15/11/06 sous l'appellation de votre choix. Ce montant est fixé par arrêté ministériel ou selon l'éco-organisme choisi et soumis à TVA.

Attention : cette éco-contribution doit être répercutée à l'identique auprès de vos clients. Aucune marge ni remise à quel que titre que ce soit ne pourra être acceptée.

En tant que revendeur d'équipements « ménagers », vous êtes dans l'obligation de reprendre un appareil usagé pour l'achat d'un appareil neuf équivalent. L'utilisateur déposera donc son matériel usagé pour un échange « 1 pour 1 ». Au revendeur ensuite de le rapporter au point de collecte le plus proche.

Dans le cas des équipements « professionnels », vous pouvez décider ou non de la reprise d'un équipement usagé dès lors que votre position a été préalablement précisée au Client.

Notre responsable QSE est à votre disposition pour toute information complémentaire (qse@tiflex.fr)

Si vous souhaitez plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à consulter les sites suivants :
www.recylum.com pour le recyclage des lampes usagées
www.ademe.fr pour la réglementation ROHS et DEEE

Convaincu que nos efforts communs contribueront à la protection de notre patrimoine écologique, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

J.L. BOUSQUET
Président Directeur Général

C. CARRESI
Responsable QSE